

## Quels sont les avantages des programmes de subventions salariales du conseil RHIM?

Les programmes de subventions salariales du Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (Conseil RHIM) profitent aux jeunes, aux étudiants de niveau postsecondaire ainsi qu'aux travailleurs et employeurs de l'industrie minière. Ces programmes facilitent le recrutement, le maintien en poste et le perfectionnement du personnel. Ils permettent aux employeurs d'offrir des occasions de perfectionnement des compétences aux nouveaux talents, aux travailleurs d'utiliser au travail les compétences nouvellement acquises et à l'industrie minière de puiser dans un bassin élargi pour répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée.

## Équiper la relève

Subventions salariales allant jusqu'à 7 000 \$ accordées aux employeurs de l'industrie minière qui créent des occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail pour les étudiants de niveau postsecondaire inscrits à des programmes en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ou en commerce. Comprend les stages coopératifs, pratiques et autres stages, et les projets appliqués.

## Étudiants participants

- Être inscrit à un programme d'études postsecondaires canadien à temps plein ou à temps partiel.
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou avoir la qualité de réfugié au titre de la loi.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada.
- Étudier dans un domaine lié aux STIM ou au commerce.

## Organisations d'embauche

- Petites, moyennes ou grandes entreprises et organismes à but non lucratif appartenant à des intérêts canadiens ou possédant une filiale canadienne et œuvrant dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'exploration minérale.
- Employeurs qui peuvent démontrer une hausse des possibilités d'emploi découlant de la participation au programme Équiper la relève de l'année précédente.



Comblez vos besoins en main-d'œuvre et formez la prochaine génération de travailleurs de l'industrie minière canadienne.

## Emplois verts

Subventions salariales pouvant atteindre 30 000 \$ offertes aux employeurs de l'industrie minière qui aident les jeunes aptes à l'emploi à acquérir une expérience de travail pertinente et enrichissante grâce à des stages rémunérés ou à des occasions de formation axés sur les technologies et les innovations propres.

## Jeunes participants

- Avoir entre 18 et 30 ans.
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou avoir la qualité de réfugié au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada.
- Être sans emploi ou sous-employé.
- Ne pas être inscrit à l'école à plein temps.

## Organisations d'embauche

- Entreprises et organismes sans but lucratif appartenant à des intérêts canadiens ou possédant une filiale canadienne, et organisations autochtones.
- Gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux.
- Agences de santé publique, établissements d'enseignement et organismes culturels.



Mobilisez des talents pour vos besoins futurs en matière de recrutement.

## Programme de stages dans l'industrie minière canadienne

Subventions salariales d'au plus 15 000 \$ destinées aux organisations d'embauche qui proposent des emplois valorisants aux travailleurs dans des postes d'exploitation et de production. Les participants mettent en pratique les compétences nouvellement acquises dans un environnement opérationnel et peuvent travailler à l'obtention d'une reconnaissance professionnelle dans le cadre du Programme de reconnaissance professionnelle de l'industrie minière canadienne (PRPIMC) du Conseil RHIM.

## Nouveaux travailleurs

L'employeur doit offrir des emplois aux nouveaux travailleurs afin qu'ils puissent mettre en pratique les habiletés et les compétences qu'ils ont récemment acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente.

## Travailleurs actuels

L'employeur doit offrir des emplois aux travailleurs en poste afin qu'ils puissent se perfectionner, faire progresser leur carrière ou mettre en pratique des habiletés et compétences récemment acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente.

## Travailleurs employés par des sous-traitants

Le sous-traitant doit offrir des emplois aux travailleurs afin qu'ils puissent mettre en pratique les habiletés et les compétences qu'ils ont récemment acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente. Le sous-traitant doit fournir la preuve qu'il a été engagé pour effectuer des travaux dans une mine ou un chantier.



Contribuez à former une main-d'œuvre hautement qualifiée et compétente.



**Faciliter la collaboration au sein du secteur minier canadien**

Comprendre les tendances du marché du travail, cerner les possibilités et élaborer des solutions.

**Questions?**

Contactez [wagesubsidies@mihr.ca](mailto:wagesubsidies@mihr.ca)

**Canada**

Financé en partie par le gouvernement du Canada.

[mihr.ca](http://mihr.ca)